

MAITRE D'OUVRAGE :

PRESIDENT DU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT

AUTORITE CONTRACTANTE :

PRESIDENT DU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION
DES CONTRATS DE PARTENARIAT

**CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°002/DC/CARPA/CIPM/2023 DU..... RELATIVE A
L'ACQUISITION DES LOGICIELS AU CONSEIL D'APPUI A LA
REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT (CARPA).**

FINANCEMENT : BUDGET DU CARPA, Exercice 2023

INPUTATION : 201 001

Dossier de Consultation

Avril 2023

S O M M A I R E

PIECE N° 1:	L'AVIS DE CONSULTATION OUVERTE (ACO).....	3
PIECE N° 2:	LE REGLEMENT DE CONSULTATION.....	10
PIECE N° 3:	LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST).....	14
PIECE N° 4:	LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	16
PIECE N° 5:	LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	18
PIECE N° 6:	LE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....	20
PIECE N° 7:	LE MODELE DE LA LETTRE COMMANDE.....	22
PIECE N° 8:	LES MODELES DES PIECES	34
PIECE N°9:	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	39

PIECE : N° 1

**AVIS DE CONSULTATION OUVERTE
(Version Française et Anglaise)**

**AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/CARPA/CIPM/2023 DU..... RELATIVE A L'ACQUISITION DES
LOGICIELS AU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE
PARTENARIAT (CARPA).**

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : Budget du CARPA : Exercice 2023.

1- Objet de la Consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA), le Président du CARPA, Maître d'Ouvrage, lance un Avis de Consultation Ouverte pour une Demande de Cotation relative à l'acquisition des logiciels.

2- Consistance de la prestation

Les prestations objet de la présente consultation consiste à la fourniture de :

- Quarante (40) antivirus Kaspersky Internet Security pour 1PC/an ;
- Quatre (04) logiciels Microsoft office professionnel 2019 ;
- Quatre (04) logiciels Microsoft Windows 10 Pro64 Bits ;
- deux (02) abonnements Bisannuel Zoom ;
- Un (01) abonnement Bi-annuel Quiziz ;
- deux (02) abonnements annuel @ Risk.

3- Délai et lieu de livraison

3.1. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet de la présente Consultation est de trente (30) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer la livraison.

3.2. Les fournitures objet de la présente Consultation seront livrées au siège du CARPA à Yaoundé/Bastos.

4- Allotissement

La présente Consultation comporte un lot unique.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de dix millions (**10 000 000**) Francs CFA TTC.

6- Participation et origine

La participation à la Consultation est ouverte à égalité de conditions aux Société et Entreprises de droit Camerounaise exerçant dans le domaine.

7- Financement

Les prestations objet de la présente Consultation sont financées par le Budget du CARPA, Exercice 2023, l'imputation : **Ligne : 201 001**

8- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la

liste figure dans la pièce 10 de la DC d'un montant de deux cent mille (**200 000**) francs CFA et valable pendant trente (**30**) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un Etablissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

9- Consultation du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables, auprès de l'Unité Administrative et Financière du CARPA, au Quartier Bastos Bld de l'URSS, Tél. : (237) 243 80 11 16 ; BP : 33 745 Yaoundé, e-mail : info@pppcameroun.cm dès publication du présent avis.

10- Acquisition du Dossier de Consultation

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de l'unité administrative et financière du CARPA, au Quartier Bastos Bld de l'URSS, Tél. : (237) 243 80 11 16, BP : 33 745 Yaoundé, e-mail : info@pppcameroun.cm dès publication du présent avis., contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **vingt mille (20 000)** FCFA dans le compte d'affectation spécial pour la régulation des marchés publics ouvert auprès des agences BICEC, compte (n° 33598860001-94).

Par ailleurs les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, Téléphone, Télécopie, e-mail).

11- Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en six (**06**) exemplaires dont un (**01**) original et cinq (**05**) copies marquées comme tels, devra parvenir au CARPA au plus tard **le..... à 14 heures** précises, contre récépissé et devra porter la mention :

« AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N°002/DC/CARPA/CIPM/2023 DU..... RELATIVE A L'ACQUISITION DES LOGICIELS AU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT (CARPA). »(EN PROCEDURE D'URGENCE)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12- Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu au Règlement de la Consultation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre non conforme aux prescriptions notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par un établissement bancaire ou les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, un chèque de banque, soit une hypothèque légale entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

13- Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le..... à **15 heures** précises à la Salle de Conférence du CARPA, par la Commission Interne de Passation des Marchés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée ayant une parfaite connaissance du dossier.

14- Principaux critères éliminatoires

- Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
- Dépassemement du délai de livraison.

NB : Toutes les pièces doivent être certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datées de moins de 03 mois.

15- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16- Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant soixante (**60**) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17 - Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse suivante : **Siège du CARPA à Yaoundé, Quartier Bastos, Bld de l'URSS, Tél. : (237) 243 80 11 16 , BP : 33 745 Yaoundé, e-mail : info@ppp-cameroun.cm.**

18- Dénonciations

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC aux numéros suivants : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48.

Yaoundé, le

**Le Président du CARPA
Autorité Contractante**

AMPLIATIONS :

- *MINMAP (pour information) ;*
- *ARMP (pour publication et archivage) ;*
- *CIPM (pour information) ;*
- *Affichage.*



**OPENED NATIONAL QUOTATION REQUEST TO TENDER
N°002/ONQR/CARPA/CIPM/2023 OF RELATING TO ACQUISITION OF
SOFTWARE TO THE SUPPORT COUNCIL FOR THE REALIZATION OF PARTNERSHIP
CONTRACTS. (emergency procedure)**

FINANCING: CARPA Operating Budget.

1- Subject of the tender

As part of the roadmap of the President of Support Council for the Realization of Partnership Contracts (CARPA), Owner, is launching an Open Consultation Notice for the Quotation request relating to the acquisition of software.

2- Nature of service

The service covered by this consultation consist of the supply of:

- Forty (40) antivirus Kaspersky Internet Security pour 1PC/year;
- Four (04) Microsoft office Professional software 2019;
- Four (04) Microsoft Windows 10 Pro64 Bits software;
- Two (02) bi-yearly subscriptions zoom;
- One (01) bi-yearly Quiziz subscription;
- Two (02) annual subscriptions @Risk.

3- Delivery and place of deadline

3.1. The maximum delivery deadline provided for by the contracting Authority shall be thirty (**30**) days, after notification of the service order to start the services.

3.2. The supplies subject of this contract will be delivered to Support Council for the Realization of Partnership Contracts (CARPA), in Yaoundé/Bastos.

4- Allotment
The supplies are in single lot.

5- Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at ten millions s (10 000 000) CFA Francs.

6- Participation
This call is opened to all certified Cameroonian based-companies.

7- Financing

Supplies which form the subject of this tender shall be financed by the **budget** of Support Council for the Realization of Partnership Contracts (SCRPC), exercise 2023.

8- Bid bond
Each bidder must include in his administrative document, a provisional bid bond issued by a bank approved by the Ministry of finance of an amount of an amount of two hundred thousand (**200 000**) FCFA and valid for thirty (**30**) days beyond the validity of offers.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, which stipulates that small and medium-sized enterprises with capital and national leaders, as well as civil society organizations, may produce, in place of the bid bond, a certified check, either a bank check or a legal hypothec, or a deposit from a bank account or an approved financial institution in accordance with the laws in force.

9- Consultation of Tender File

The Consultation File can be consulted during working hours, at the Administrative and Financial Unit of SCRBC, at Quartier Bastos Bld de l'URSS, Tel. : (237) 243 80 11 16; BP: 33 745 Yaoundé, e-mail: info@pppcameroun.cm upon publication of this notice.

10- Acquisition of tender file

The file can be obtained during working hours from the administrative and financial unit of SCRBC, at Quartier Bastos Bld de l'URSS, Tel. : (237) 243 80 11 16, BP: 33 745 Yaoundé, e-mail: info@pppcameroun.cm upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of twenty thousand (20,000) FCFA in the special account for the regulation of public procurement opened with BICEC agencies, account (n° 33598860001-94).

Also, the tenderers will have to register, making sure at the same time that their address (postal, telephone, fax, e-mail) is provided in the Contract's Service during working hours.

11- Submission of offers

Tenders should be written in English or French and in **six (06)** copies with one **(01)** original and **five (05)** photocopies. This file should reach the Administrative and financial Unit/CARPA in Yaoundé, on or before **theat exactly 2.00 Pm local time** and should carry the following labelled:

“OPENED NATIONAL QUOTATION REQUEST TO TENDER

N°002/ONQR/SCRBC/CIPM/2023 OF RELATING TO ACQUISITION OF SOFTWARE TO THE SUPPORT COUNCIL FOR THE REALIZATION OF PARTNERSHIP CONTRATS.

“To be opened only during the bids analysis session”

12- Admissibility of offers

Under pain of be rejected, only original of true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the special conditions of the invitation to tender. The must obligatorily not be older than three **(03)** months or must be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescription of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issue by a first bank approved must by the Ministry of finance shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

13- Opening of bids

The opening of tenders will take place on at 3 p.m. sharp in the CARPA Meeting Room, by the Internal Tenders Commission. Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14- Main eliminatory criteria

Bids shall automatically be rejected when:

- Absence of a bid bond;
- Non-production beyond 48 hours after the opening of bids, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declaration or falsified documents;
- Non respect of models or tender file documents;
- Going beyond of delivery deadline.

15- Award of the contract

The contract shall be awarded to the bidder presenting an offer in conformity to the quotation request file and the lowest reasonable price.

16- Validity of offers

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of **sixty (60) days** from the deadline set for the submission of tenders.

17- Complementary information

Additional information can be obtained during working hours at the following address: SCRBC Headquarters in Yaoundé, Quartier Bastos, Bld de l'URSS, Tel. : (237) 243 80 11 16, BP: 33 745 Yaoundé, e-mail: info@ppp-cameroun.cm.

18- Denunciations

For any act of corruption, kindly call or send an SMS to CONAC at the following numbers 673 20 57 25 or 699 37 07 48.

Done in Yaoundé, the _____

The President of CARPA

Contracting Authority

Copies:

- *ARMP*
- *MINPC;*
- *Chapersons of Tender Board*
- *Contracts Service.*

PIECE N° 2

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. LE DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1.1. Le Maitre d’Ouvrage, lance une Consultation Ouverte pour l’acquisition des logiciels

1.2. Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- a) l’avis en français et en anglais ;
- b) le règlement de la consultation ;
- c) les spécifications techniques ;
- d) le cadre du bordereau des prix unitaires;
- e) le cadre du devis quantitatif et estimatif;
- f) le projet de Lettre Commande ;
- g) le modèle de tableau de comparaison des offres ;
- h) les modèles des pièces ;
- i) la liste des Ets financiers et compagnies d’assurances agréés par le MINFI.

1.3. Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

B. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 2 : LANGUE DE L’OFFRE

L’offre ainsi que toutes les correspondances constituant l’offre seront rédigées en français ou en anglais.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif à soumettre doit impérativement comprendre les pièces suivantes

- la déclaration d’intention de soumissionner timbrée, datée et signée;
- Registre de commerce ;
- l’Attestation de non redevance valide;
- la Déclaration sur l’honneur de n’avoir pas abandonné un Marché au cours des trois (03) dernières années et que l’entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- l’Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l’institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- le cautionnement bancaire délivré par un Ets financier agréé par le MINFI et conformément à l’Article 90 (7) du Code des Marchés Publics les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux , ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un Ets bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur. Elle est de montant deux cent mille (**200 000**) Francs CFA.
- l’Attestation CNPS datant de moins de 03 mois ;
- l’Attestation de Domiciliation bancaire ;
- l’Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l’ARMP ;
- la quittance d’achat du dossier de consultation délivrée par le Trésor public de montant vingt mille (**20 000**) Francs CFA ;

ARTICLE 4 : DOSSIER TECHNICO-FINANCIER ET SON CONTENU

Le dossier technico-financier à soumettre doit impérativement comprendre :

- (a) la lettre de soumission ou acte d'engagement timbré, daté et signé ;
- (b) les Spécifications Techniques (ST) ;
- (c) le bordereau des prix unitaires ;
- (d) le devis quantitatif et estimatif ;
- (e) le projet de la Lettre Commande paraphé sur toutes les pages timbrée, datée et signée, cacheté à la fin du document.

ARTICLE 5 : OFFRE

5.1. Le prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et les prix hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et tous droits de douanes.

5.2. Le prestataire complétera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les différentes rubriques dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.

5.3. Le prestataire remplira et signera le projet de Lettre Commande.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix seront libellés en francs CFA.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valables pour la période de **soixante (60)** jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

C. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 8 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Les soumissionnaires placeront **un (01)** l'original et **cinq (05)** copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée, en version physique et en version numérique.

L'enveloppe extérieure devra contenir **deux (02)** enveloppes cachetées ;

- (a) Adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le dossier de consultation ;
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqués dans le dossier de consultation.

La première enveloppe portera la mention "**Pièces Administratives**" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 3.

La deuxième enveloppe portera la mention "**Offre Technico-Financière**" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 4.

Toute soumission non conforme en tous points aux prescriptions de la présente consultation sera rejetée.

ARTICLE 9 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à 14 heures et à la date mentionnée dans l'Avis de consultation de la Demande de Cotation au point 11. L'ouverture des plis aura lieu le à 15 heures précises à la Salle de réunion du CARPA.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du CARPA ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des plis aura lieu le à 15 heures précises.

ARTICLE 11 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES

La CIPM procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

* l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des spécifications techniques :

- Absence du cautionnement de soumission ;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
- Dépassement du délai de livraison ;
- Absence de prospectus en couleur dans tous les exemplaires (original et copies) présentant les spécifications techniques des matériels.

* comparaisons des offres financières : la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

* l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

ARTICLE 12 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la Lettre Commande, se réserve le droit d'augmenter de 15% au plus la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre Commande au cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre évaluée la moins-disante le cas échéant les rabais proposés.

ARTICLE 14 : COMMUNIQUE DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation ouverte, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le délai de livraison ;
- d) Le montant de la Lettre Commande.

ARTICLE 15 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

ARTICLE 16 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. «Manœuvres frauduleuses» comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- (iii) Tout soumissionnaire possible de corruption et de manœuvre frauduleuse verra son offre rejetée conformément au Code des Marchés Publics

PIECE : N° 3
SPECIFICATIONS TECHNIQUES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

- I/ Antivirus Kaspersky Internet Security pour 1PC/an ;
- II/ Logiciels Microsoft office professionnel 2019 ;
- III/ Logiciels Microsoft Windows 10 Pro64 Bits ;
- IV/ Abonnements Bisannuel Zoom ;
- V/ Abonnement Bi-annuel Quiziz ;
- VI/ Abonnements annuel @ Risk.

PIECE : N° 4
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignations	Unité	Prix unitaire en toutes lettres hors TVA	Prix unitaires en chiffres HTVA
1	Antivirus Kaspersky Internet Security pour 1PC/an			
2	Logiciels Microsoft office professionnel 2019			
3	Logiciels Microsoft Windows 10 Pro64 Bits			
4	Abonnements Bisannuel Zoom			
5	Abonnement Bi-annuel Quiziz			
6	Abonnements annuel @ Risk			

Nom du Soumissionnaire-----

(Insérer le nom du soumissionnaire)

Date

(Insérer la date)

Signature :.....

PIECE N° 5

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unités	Qté	P.U	PT HTVA
1	Antivirus Kaspersky Internet Security pour 1PC/an		40		
2	Logiciels Microsoft office professionnel 2019		04		
3	Logiciels Microsoft Windows 10 Pro64 Bits		04		
4	Abonnements Bisannuel Zoom		02		
5	Abonnement Bi-annuel Quiziz		01		
6	Abonnements annuel @ Risk		02		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
Total TTC					
Net à Mandater					

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de TTC.

PIECE : N° 6

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

PIECE : N° 7
MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

République du Cameroun

CONSEIL D'APPUI À LA RÉALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT

Republic of Cameroon
Peace – Work - Fatherland



LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINADER/CIPM/2022

**PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°002/DC/CARPA/CIPM/2023 DU..... RELATIVE A
L'ACQUISITION DES LOGICIELS AU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES
CONTRATS DE PARTENARIAT (CARPA)**

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

BP : TEL :
N°RG : N° CONTRIBUABLE :
N° DE COMPTE BANCAIRE N°

OBJET DE LA LETTRE COMMANDÉE :

DELAI DE LIVRAISON : TRENTE (30) JOURS

LIEU DE LIVRAISON : CARPA A YAOUNDE/BASTOS

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

FINANCEMENT : BUDGET DU CARPA EXERCICE 2023

IMPUTATION : 201 001

SOUSCRITE LE _____
SIGNEE LE _____
NOTIFIEE LE _____
ENREGISTREE LE _____

ENTRE :

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Président du CARPA, ci-après dénommé :

«LE MAITRE D'OUVRAGE»

D'UNE PART,

ET

_____ **BP** _____, Tél. _____

Dont le siège social est situé à _____

Représentée par son Directeur Général ci – après désigné

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

CHAPITRE I :

ARTICLE 1:	GENERALITES
ARTICLE 2:	OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 3:	CONSISTANCE DE LA PRESTATION
ARTICLE 4:	PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 5:	DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
ARTICLE 6:	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
ARTICLE 7:	NORMES
ARTICLE 8:	PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 9:	TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
ARTICLE 10:	COMMUNICATION
ARTICLE 11 :	ORDRE DE SERVICE
	MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II :

ARTICLE 12 :	CLAUSES FINANCIERES
ARTICLE 13 :	GARANTIES ET CAUTIONS
ARTICLE 14 :	MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 15 :	LIEU ET MODE DE PAIEMENT
ARTICLE 16 :	VARIATION DES PRIX
ARTICLE 17 :	AVANCE DE DEMARRAGE
ARTICLE 18 :	INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 19 :	PENALITES DE RETARD
ARTICLE 20 :	REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 21 :	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE
COMMANDÉ	COMMANDE

CHAPITRE III :

ARTICLE 21 :	EXECUTION DES PRESTATIONS
ARTICLE 22 :	BREVET
ARTICLE 23 :	LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
ARTICLE 24 :	ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
	TRANSPORT ET ASSURANCE

CHAPITRE IV :

ARTICLE 25 :	RECEPTIONS
ARTICLE 26 :	RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 27 :	DELAI DE GARANTIE
	RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V :

ARTICLE 28 :	DISPOSITIONS DIVERSES
ARTICLE 29 :	RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 30 :	CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 31 :	DIFFERENTS ET LITIGES
ARTICLE 32 ET DERNIER :	EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
	ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la feuille de route du CARPA, le Maître d’Ouvrage lance un Avis de Consultation Ouverte pour la Demande de Cotation relative à l’acquisition des logiciels.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations objet de la présente consultation consiste à la fourniture de :

- Quarante (40) antivirus Kaspersky Internet Security pour 1PC/an ;
- trois (04) logiciels Microsoft office professionnel 2019 ;
- trois (04) logiciels Microsoft Windows 10 Pro64 Bits ;
- deux (02) abonnements Bisannuel Zoom ;
- Un (01) abonnement Bi-annuel Quiziz ;
- deux (02) abonnements annuel @ Risk.

ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée après Consultation Ouverte pour une Demande de Cotation N°002/DC/CARPA/CIPM/2023 du

ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1 Définitions et attributions générales

L’Autorité Contractante est **le Président du CARPA** ;

Le Maître d’Ouvrage est **le Président du CARPA**;

L’Autorité en charge du contrôle de l’effectivité de la prestation est **le Ministre en charge des Marchés Publics** ;

Le Chef de service du Marché est **le Responsable Administratif et Financier du CARPA**

L’Ingénieur du marché est **le Chef Service du patrimoine/MINEPAT**;

Le Cocontractant est :

5

4.2. Nantissement

L’autorité chargée de l’ordonnancement est **le Ministre de l’Economie**

L’autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Ministre de l’Economie**;

Le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent Marché est **le Responsable Administratif et Financier/CARPA**.

ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français ou l’Anglais.

5.2. Le fournisseur s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6: NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n’est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l’autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou acte d'engagement timbré, daté et signé ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signé, daté et cacheté à la dernière page ;
3. Spécification Technique (ST);
4. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif ;

ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
3. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
4. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 Août 2013 ;
5. Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
6. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012.
7. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
8. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
9. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
10. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
11. - Les textes régissant les corps de métiers ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
13. Vu la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

9.1. Toutes communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....

A son domicile situé à son siège ou à l'Agence territorialement compétent, ou le cas échéant, à côté du lieu de livraison;

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaitre au Maître d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de.....

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Président du CARPA avec copie adressée dans les Mêmes délais au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur le cas échéant.

9.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

ARTICLE 10 : ORDRE DE SERVICE

10.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payer.

10.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payer.

10.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

10.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

10.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus ;

10.6. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

11.1. Matériel proposé dans l'offre

Le fournisseur utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.2. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES OU CAUTIONS

12.1 Cautionnement définitif

Conformément aux dispositions de l'Article 142 du Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu de cautionnement définitif dans le cadre de cette Lettre Commande.

12.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA ;

- Montant AIR: _____(_____) francs CFA ;
- Montant Net à Percevoir: _____(_____) francs CFA.

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d’Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le fournisseur s’engage par les présentes à exécuter la Lettre commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

14.2. Les paiements s’effectueront au compte n°_____ ouvert au nom du fournisseur à la banque_____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes

ARTICLE 16 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d’Ouvrage n’accordera aucune avance de démarrage pour la présente Lettre Commande.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

A. Pénalités de retard

18.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a- Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b- Un millième (1/1000è) du montant du montant de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

18.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

18.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l’Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l’Exécution du budget de l’Etat, des Autres Entités Publiques pour l’Exercice 2023 ;

ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDÉ

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droit de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

22.1. Lieu de livraison

Les fournitures, objet de la présente Lettre Commande, seront livrées **au CARPA à Yaoundé/BASTOS.**

22.2. Délai de livraison

Le délai de livraison maximum est fixé à trente (**30**) jours, à compter de la date de notification et de l’ordre de service de commencer la livraison.

ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d’assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques (ST), sous le contrôle de l’Ingénieur du marché et ce conformément à la présente Lettre Commande et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE

24.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une réception technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

Le Président du CARPA ou son représentant.....	Président
Le Chef service du patrimoine/MINEPAT.....	Rapporteur
Le Chef de Service du Marché.....	Membre
Le Représentant du MINMAP.....	observateur
L’Agent chargé des opérations de la comptabilité-Matières auprès du CARPA.....	Membre
Le Cocontractant.....	Membre

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier dix (**10**) jours avant la date de la réception ; Il est tenu d’y assister ou de s’y faire représenter.

La commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire de la fourniture s’il y a lieu.

La réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équipant à l'acceptation sans réserve des conclusions de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précis les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception. L'ingénieur du Marché procèdera aux prélèvements des échantillons en vue de leurs analyses.

ARTICLE 26 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de six (**06**) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel informatique pour toutes les pannes consécutives ou non, à des défauts de fabrication, il est entendu que le Cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (**15**) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

27.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du procès-verbal de réception définitive par les membres de la commission de réception y compris le fournisseur clôt définitivement la Lettre Commande.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande est résiliée de plein droit comme prévu à l'article 182 du Code des Marchés Publics dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture.
- Défaillance du fournisseur.

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du troisième (3ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 30 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Huit (**08**) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service du Marché.

ARTICLE 32 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier de commencer la livraison.

PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE
N° ____/LC/CARPA/CIPM/2023 PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR
LA DEMANDE DE COTATION N°00220/DC/MINADER/CIPM/2023 DU.....
AVEC LA SOCIETEBP RELATIVE A L'ACQUISITION DES LOGICIELS
AU CARPA.

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE: _____

DELAI DE LIVRAISON ET LIEU DE LIVRAISON : TREnte (**30**) JOURS/CARPA A
YAOUNDE/BASTOS.

LUE ET APPROUVEE PAR :

LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

SIGNEE PAR :

LE PRESIDENT

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT :

PIECE : N° 8
MODELES DES PIECES

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....(indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°.....(rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres).....francs CFA Hors TVA, et à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

.....le.....

Signature de
En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Adresse à (*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*), « *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour (*rappeler l'objet de l'appel d'offres*), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indiquer le montant*) francs CFA,

Nous (*nom et adresse de la banque*), représentée par (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (*indiquer le montant*) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement définitif*), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....

ANNEXE 3 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation N°.....relative à.....
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette Demande de Cotation.

ANNEXE N° 4 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **M.....**.....Directeur

Général de :.....**BP :**.....**NIU**.....,

Soumissionnaire (références de la Demande de Cotation).....

.....
.....
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que (nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.

PIECE : N°09

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I) BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA)

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.

